

## **Mutualité Française Doubs - Extension de la Polyclinique de Franche-Comté - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 4 600 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** La Polyclinique de Franche-Comté est une clinique située à Besançon. Elle constitue un établissement de la Mutualité Française - Doubs, une Union de Mutuelles régie par le Livre III du Code de la Mutualité.

Elle regroupe actuellement 180 lits répartis de la façon suivante :

- 114 lits de chirurgie
- 39 lits d'obstétrique
- 13 lits de chirurgie ambulatoire
- 8 lits d'oncologie médicale
- 6 lits de néo-natologie.

Dans le cadre de son développement, la Polyclinique de Franche-Comté a décidé la construction d'une extension au bâtiment actuel, cette extension étant devenue vitale pour éviter l'asphyxie.

Le projet d'extension vise tout d'abord à redonner de l'espace de travail aux équipes, en améliorant les flux et l'ensemble des zones logistiques. On peut considérer que cette clinique de 180 lits est dotée de moyens de fonctionnement logistiques d'un établissement de 110 lits.

Il est impératif de redonner du souffle et une dynamique architecturale notamment pour maintenir et poursuivre la réussite de l'établissement en matière de qualité de service, de restauration et d'hôtellerie.

En parallèle, l'objectif est également de réorganiser les plateaux techniques en :

- armant deux salles de bloc opératoire supplémentaires, dont une dédiée à la chirurgie interventionnelle
- accroissant les capacités d'accueil de la salle de réveil
- accroissant la capacité d'accueil en hospitalisation de 21 lits.

Cette extension répond à un besoin nettement exprimé sur le bassin de population de l'agglomération de Besançon.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 11 568 502 € soit :

- Terrain	299 184 €
- Travaux TTC	7 358 708 €
- Ingénierie TTC	1 813 922 €
- Agencements	2 096 688 €

qui seront financés comme suit :

- Subvention/travaux FNSAM	2 095 392 €
- Subvention/agencements FNSAM	524 172 €
- Prêt/travaux FNSAM	2 095 392 €
- Prêts/agencements FNSAM	524 172 €
- Subvention Hôpital 2012 CDC	325 000 €
- Prêt complémentaire/travaux CDC	4 600 000 €
- Autofinancement MFD	1 404 374 €

La Mutualité Française - Doubs sollicite la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour l'emprunt de 4 600 000 € qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Mutualité Française - Doubs tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 4 600 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

### DELIBERE

**Article 1** : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 300 000 € représentant 50 % d'un emprunt de 4 600 000 € que la Mutualité Française - Doubs se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'extension de la Polyclinique de Franche-Comté, rue Auguste Rodin à Besançon.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 20 ans maximum
- Durée de la période de différé d'amortissement : 1 an maximum
- Echéances constantes : trimestrielles.

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux fixe sur courbe swap actuariellement neutre au taux Livret A + 1,05 %.

A titre indicatif, taux fixe de 3,92 % sur la courbe des taux du 16 décembre 2009 en échéances constantes et périodicité trimestrielle.

**Article 3** : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt soit 80 trimestres, à hauteur de la somme de 2 300 000 €, majorée des intérêts, frais et accessoires y afférent, les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités ou pénalités exigibles.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles visé à l'article précédent qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : La Ville de Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

## Proposition

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette délibération.

«**M. LE MAIRE** : En terme de soutien à cette structure nous proposons -d'ailleurs c'est sans risque- de garantir à 50 % pour permettre à la Mutualité de faire quelques économies.

**M. Edouard SASSARD** : Bien évidemment nous votons pour ce rapport. Simplement c'est passé de 25 à 50 %, on voudrait quand même avoir quelques précisions parce que le risque est quand même important. Même si c'est un moyen qui est efficace, qui permet d'investir, on aimerait bien avoir -on l'a eu dans le cadre du budget- un bilan sur ce que représentent les garanties d'emprunts parce que c'est quelque part une épée de Damoclès, même si c'est indispensable...

**M. LE MAIRE** : C'est vrai.

**M. Edouard SASSARD** : ... inévitable et que le fonctionnement est très bon...

**M. LE MAIRE** : Ce bilan est dans le rapport budgétaire.

**M. Edouard SASSARD** : D'accord. Après se pose aussi la question de la répartition entre la Ville et la CAGB. Pourquoi, dans le cadre de ce dossier-là ne pourrait-on pas rester à 25 % et la CAGB prendre à sa charge 25 % ?

**M. LE MAIRE** : On peut même aller plus loin et se demander pourquoi pas le Département et la Région à la limite. On peut effectivement se poser la question. Cela a été fait pour le logement social où c'est désormais la CAGB qui accorde sa garantie. Ce cas-là n'a pas été évoqué parce que c'est assez rare. Là il fallait une réponse rapide, c'est pour ça que nous vous le proposons, sachant que si quelquefois on a été obligé de se substituer à des organismes défaillants, c'est quand même assez rare. Concernant cette clinique je crois que c'est important que l'on puisse aussi garantir la diversité de l'accès aux soins sur Besançon et j'ai bien compris que vous ne remettiez pas cela en cause».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 26 mars 2010.*